

posé à ce principe. Celui qui prête, stipule que son argent ne sera employé en aucune sorte de marchandise, mais il le veut voir assis sur un fond marqué & déterminé. Le capital meurt pour le prêteur, & il consent de ne le jamais revoir. Ainsi l'argent constitué, demeure immobile entre deux hommes qui se sont enchainez l'un l'autre. Cette espee d'emploi rend plus cher & plus rare l'argent du Commerce. Comme il y a toujours dans un Etat un certain nombre d'hommes timides & paresseux qui ne songent qu'à leur intérêt personnel, & pour qui le bien general de leur Nation, est une chimere; le repos d'esprit dont ils paroissent jouir dans leur bien de constitution, detourne ceux qui mettroient leur argent dans le Commerce, ou qui le prêteroient à des Commerçans. Or il n'est point de marque plus sûre d'un Etat peu aisé & penchant vers la misere que la cherté de l'argent. Il seroit à souhaiter qu'il se prêtât toujours pour rien, ou dans la seule vûe de partager avec l'emprunteur le profit qu'il en tirera, c'est le Commerce que tout le monde peut faire sans être Marchand, & c'est aussi la seule maniere de prêter qui ne soit onereuse ni au prêteur ni à l'emprunteur. J'ai regardé de tout tems avec compassion le Joug que subissoit l'emprunteur à Constitution de Rente. Il donne ordinairement au prêteur tout le prix que l'argent est estimé & demeure, pour ainsi dire, son Commissionnaire ou son Agent au peril même de sa fortune. C'est bien pis encore, s'il place l'argent qu'il vient d'emprunter sur des terres, dont le revenu est toujours au dessous du denier de la Constitution, ou sur des